

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

BUDGETS PRIMITIFS 2021

En raison de l'obstruction au voter des budgets présentés, pour la seconde année, et après contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, Madame la Préfète a arrêté les prévisions 2021 aux chiffres suivants :

COMMUNE :

Section de fonctionnement à la somme de 399 816,18 € et section d'investissement à 58 440 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement à la somme de 112 979 € et section d'investissement à 70 886,41 €.

L'arrêté préfectoral est affiché dans sa totalité au panneau d'affichage municipal extérieur, l'annexe détaillant les montants par chapitre.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 11 328.81 €
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 102 703,18 €

Budget annexe assainissement :

Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 9 971.41 €
Besoin d'autofinancement au R 1068 : = 4 660.93 €

Le déficit récurrent du budget « assainissement collectif » est pointé du doigt et une nouvelle augmentation de la taxe sera à prévoir pour l'exercice à venir, comme convenu sur deux ans.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAU ELECTRIQUE 2021

La SICAP transporte et distribue l'électricité sur le territoire communal au moyen d'un réseau de 22,04 km. Le tableau des répartitions est révisé tous les trois ans, (2021-2023) et le concessionnaire est tenu de s'acquitter d'une redevance auprès de la commune, suivant un barème fixé au nombre d'habitants : décret du 26 mars 2002. Le montant de la redevance jusqu'à 2000 habitants est de 215 € annuel.

La revalorisation annuelle des redevances est calculée sur l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Décision prise à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)

INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des filières administrative technique.

Elles sont attribuées pour la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Décision prise à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)



Le coq du monument aux soldats morts pour la France – repeint

DEJECTIONS DE TOUT GENRE :

MERCI aux propriétaires de chiens, voire chats, de prendre toute disposition afin de retirer des trottoirs et jardinières les colombins déposés généreusement par vos adorables animaux de compagnie.

De petits sacs dans la poche, lors de vos promenades, feraient l'affaire...

A Mareau, même les quelques crottins lâchés par les poneys sillonnant le village sont sources de plaintes, parfois violentes à la mairie... Il est vrai qu'aucune signature n'accompagne les petits tas, qui pourraient par ailleurs nourrir nos jardinières.

Les chevaux ne passeront plus... Sommes-nous toujours à la campagne ???

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SITOMAP

La synthèse a été communiquée aux conseillers en amont, l'accent est porté sur la présence de masques dans les mauvais conteneurs. Ils doivent **impérativement** être déposés dans la poubelle noire des ordures ménagères à incinérer, dans un sac fermé.

Une benne destinée à recevoir le mobilier est à disposition en déchetterie de Beaune la Rolande, et bientôt à Sermaises.

VITESSE ET INCIVILITES ROUTIERES

Radars pédagogiques installés route d'Escrennes et rue du Bréau, zones en agglomération limitées à 50 km/h :

Ces deux panneaux indicateurs de vitesse mis à disposition par le Département ont livré leurs données.

L'effet de l'indicateur de vitesse est palpable dans la majorité des relevés, mais la sortie route d'Escrennes reste excessive pour bon nombre véhicules (85 %).

Des efforts ont été faits, mais il reste encore des vitesses à corriger. Et ceci dans **toutes les rues de la commune**. Rappelons que les 50 km/h c'est dès le panneau MAREAU AUX BOIS, même s'il n'y a pas toujours de maisons de part et d'autres.

A divers points, sur les routes départementales sillonnant la commune, des relevés seront faits par l'agence de Pithiviers, et en septembre, la commission de sécurité étudiera les aménagements de sécurité possibles :

- feux tricolores dits « à la récompense » (passe au rouge si la vitesse est excessive)
- Interdire l'arrêt et le stationnement rue des écoles, aux abords de la sortie scolaire. Les places situées de part et d'autres de l'église, voire à l'arrière de la mairie permettent un stationnement suffisant.
- Saisir la Communauté de Communes pour la route de Santeau, qui se dégrade et pour laquelle le problème de vitesse semble récurrent, les coussins berlinois installés il y a quelques années n'étant pas suffisants. L'approche du virage, pourtant sans visibilité est de plus hyper dangereux. Les animaux y sont écrasés et donc aucune vitesse maîtrisée.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le 13 juillet, en soirée :

Retraite aux flambeaux, le tour sera allongé aux Grillères.

L'artificier en la personne de Philippe LECOT nous fait l'honneur de tirer le feu d'artifice sur la place de l'église.

Il sera donc demandé aux riverains de s'organiser pour retirer leurs véhicules et les rues seront condamnées momentanément.

Le Montafilan propose une animation musicale.

Le 14 juillet :

Un certain nombre de joueurs de pétanque, bien entraînés, demandent à ce que soit organisé un tournoi. Les conseillers n'étant pas des boulistes confirmés, le Montafilan en assurera l'organisation.

Un goûter républicain sera proposé à tous, dans la cour de l'école vers 16 h.

INCIVILITÉS ET DEGRADATIONS DU BIEN PUBLIC

A plusieurs endroits du village, il est noté des tags, pas toujours du goût de tous... et de toute façon non autorisés.

Les mares sont un lieu de promenade et de pêche pour certains, mais pas prévu ni pour être des toilettes publiques, ni détruire le mobilier communal permettant à tous un petit pique nique ou goûter au vert.

Ce lieu peut être un endroit de rassemblement des jeunes ou moins jeunes, mais dans le respect du bien public.

Fleurissent dernièrement les dépôts sauvages : sur des chemins d'exploitation, propriétés privées des riverains, mais aussi au dépôt de déchets verts, chemin des mares.

Mardi dernier, des pneus, un peu avant, du bois... Il est rappelé que tout dépôt sauvage est interdit qu'il soit sur le domaine public ou les chemins d'exploitation., et donc seront sanctionnés par une amende.

L'élimination des végétaux est également problématique, avec l'interdiction pour les particuliers d'incinérer. Il nous a été rapporté que la commune n'a pas toujours été exemplaire à ce sujet. L'acquisition ou la location d'un broyeur de végétaux et d'un souffleur est envisagée.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Le retour ! Merci de bien vouloir éradiquer les nids qui se trouvent sur votre propriété, les allergies sont impressionnantes... et maintenant elles s'attaquent au chêne. Une destruction a eu lieu à Mareau, au Lièvre d'Or très récemment. Nous détenons les coordonnées d'un applicateur agréé à votre disposition, afin d'éradiquer ce type de chenilles.